

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2011

---

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET  
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par  
M. Gille, M. Marsac, M. Issindou, M. Juanico, M. Liebgott,  
M. Mallot, Mme Oget, M. Rousset, M. Vidalies  
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

- I. – À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :  
« des métiers ».
- II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif est de revaloriser le statut de l'apprenti en améliorant ses conditions de vie, notamment en matière de transport, de restauration et d'hébergement. Ainsi les apprentis doivent accéder aux mêmes avantages que les étudiants de l'enseignement supérieur. Dans ce cas il convient de leur délivrer une carte d'étudiant pour bénéficier des mêmes réductions tarifaires, sinon la carte d'étudiant des métiers risque d'être assimilée à la carte d'apprenti qui a été créée en 2005 sans application réelle.